



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sur la manifestation communautariste interdite « Justice pour Adama »
Question écrite n° 30220

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'intérieur sur la manifestation illégale et violente organisée par le comité « La vérité pour Adama » mardi 2 juin 2020 sur le parvis du tribunal de Paris. Alors que ce rassemblement avait été préalablement interdit par la préfecture de police en raison de l'état d'urgence sanitaire, près de 20 000 personnes, dont un grand nombre de militants communautaristes et d'extrême gauche, ont pu se réunir pour cracher en toute impunité leur détestation des forces de l'ordre en scandant notamment : « Tout le monde déteste la police ». Tous les éléments confirment que cette manifestation n'avait rien de pacifique. En effet, un certain nombre de slogans appelaient explicitement à la guerre civile - « Sans justice, pas de paix » - sur fond d'instrumentalisation des émeutes américaines consécutives à la mort de George Floyd, la nouvelle porte-parole de la haine anti-flics, la chanteuse Camélia Jordana, excitait la foule en chantant : « La révolution est arrivée, il est temps de prendre les armes ». Comme c'était prévisible et selon les souhaits d'irresponsables élus avides de chaos, la manifestation a dégénéré dans la soirée avec des affrontements, des incendies, de la casse et des dégâts estimés à un million d'euros. Le drame de cette triste soirée est véritablement la confirmation de la désertion de l'État républicain et de la lâcheté du Gouvernement. Rien n'a été fait par les services du ministère de l'intérieur pour empêcher la tenue de ce rassemblement interdit malgré les multiples appels des organisateurs à violer la loi. Rien n'a été entrepris pour faire appliquer l'état d'urgence sanitaire et la proscription des rassemblements de plus de 10 personnes. Comme samedi 30 mai 2020 pour le défilé de 5 000 immigrés clandestins dans Paris, l'État s'est incliné devant le fait accompli et a envoyé un signal déléter à certains groupes : quand c'est interdit, c'est tout de même possible ! Où était l'extrême fermeté du Gouvernement entrevue lors du mouvement des Gilets jaunes ? Où étaient cachés les canons à eau, les tirs de LBD, les interpellations musclées, le déploiement des motos des brigades de répression de l'action violente ? Pourquoi le préfet de police Lallement est-il resté muet, lui qui est pourtant coutumier des petites saillies belliqueuses ? Pourquoi ne l'a-t-on pas entendu dire aux amis d'Adama Traoré : « Nous ne sommes pas dans le même camp » ? Pourquoi n'a-t-il pas menacé les manifestants indigénistes avec le même ton que celui réservé aux éventuels contrevenants au confinement ? La question la plus grave est finalement celle-ci : la loi est-elle la même pour tous dans le pays ? Il souhaite connaître sa positions sur ces sujets.

Texte de la réponse

La manifestation du 2 juin 2020 était organisée par le comité « La vérité pour Adama » sur le parvis du tribunal judiciaire de Paris (17ème arrondissement), aux fins de dénoncer les « violences policières » et les conclusions de la nouvelle expertise médicale rendue le 29 mai 2020 dans le cadre du décès d'Adama TRAORE. En raison des restrictions de rassemblement dans l'espace public liées à l'état d'urgence sanitaire, en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, cette manifestation, qui n'a fait l'objet d'aucune déclaration préalable, a été interdite par arrêté préfectoral du 2 juin 2020. La tonalité de l'appel à manifester laissait craindre que des débordements aient lieu sur un site particulièrement sensible. Le secteur du tribunal et ses accès ont ainsi fait l'objet d'un important déploiement de forces de l'ordre. Concernant les transports en commun, les stations de métro La Fourche et Gabriel Péri, situées sur la ligne 13, ont été fermées. Plusieurs lignes de bus ont été déviées et le trafic de la ligne T3B du tramway a été interrompu entre la porte de Saint-Ouen et la porte d'Asnières. 23 000 personnes ont participé à ce rassemblement qui s'est globalement déroulé dans le calme. C'est au moment de la dispersion

de la manifestation que des tensions sont survenues. De nombreux projectiles ont notamment été lancés par des manifestants sur les forces de l'ordre. Deux policiers ont été blessés. Sur le plan judiciaire, 20 personnes ont été interpellées, principalement pour dégradations volontaires, participation à un attroupement après sommation, port d'armes prohibé et jets de projectiles, donnant lieu à 19 mesures de garde à vue, parmi lesquelles 11 ont été déférées devant l'autorité judiciaire. Cinq ordonnances pénales ont été prononcées, trois dossiers ont été classés sans suite et un individu a été écroué. La préfecture de police rappelle qu'elle a interdit le rassemblement et a fait usage d'engins lanceurs d'eau, de gaz lacrymogène et d'autres moyens collectifs pour mettre fin aux jets de projectiles qui visaient les fonctionnaires de police et aux dégradations qui étaient en train d'être perpétrées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30220

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 3945

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 6115